

GT CFL 7 juillet 2015

Réforme de la DGF du bloc
communal

PLAN

- Définitions de la territorialisation de la DGF
- Territorialisation partielle ou totale de la DGF?
- La répartition nationale de la DGF locale
- La répartition interne de la DGF locale

La territorialisation de la DGF: définitions

La territorialisation de la DGF, une notion apparue avec la loi RCT en 2010

- L'article 70 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a introduit l'article L.5211-28-2 du CGCT qui prévoit que:
 - « Afin de permettre une mise en commun des ressources, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les montants dont elles bénéficient au titre de la dotation globale de fonctionnement prévue aux articles L. 2334-1 et suivants, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant et de chacun des conseils municipaux des communes membres. Dans les métropoles régies par les articles L. 5217-1 et L. 5218-1, cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la métropole représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
 - L'établissement public de coopération intercommunale verse chaque année à l'ensemble de ses communes membres une dotation de reversement dont le montant global est égal à la somme de leurs dotations globales de fonctionnement.
 - Le montant individuel versé à chaque commune est fixé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est calculé en fonction de critères tenant compte prioritairement, d'une part, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.
 - Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La territorialisation de la DGF selon la loi RCT

- La DGF territoriale correspond à l'agrégation des DGF attribuées aux communes membres d'un même EPCI. La DGF des communes est calculée selon les règles définies dans le CGCT (articles L.2334-1 à L.2334-23 du CGCT), correspondant à la dotation forfaitaire, à la DSU, à la DSR et à la DNP. Il n'y a pas de modification des règles de répartition de ces dotations. Les critères de répartition sont donc communaux.
- Une fois agrégée, la DGF des communes membres d'un même EPCI est répartie, entre les communes, par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction notamment de critères de richesse (PF) et de charges (revenu par habitant).

Cette notion de DGF territoriale présente des limites

- La DGF territoriale, telle que prévue par la loi RCT, n'a jamais été mise en œuvre dans un EPCL.
- Cette définition de la DGF territoriale repose sur les postulats suivants:
 - Il n'y a ~~pas~~ de territorialisation des critères de répartition de la DGF. L'appartenance à un EPCL n'est pas pris en compte dans la répartition nationale de la DGF de chaque commune.
 - La DGF est versée par l'Etat à l'EPCL, à charge pour l'EPCL de verser cette DGF à ses communes membres. Il n'y a donc plus de liens financiers entre l'Etat et les communes.
 - Les règles de ~~répartition~~ interne de la DGF territoriale ne prévoient pas de garanties suffisantes pour les communes.

La notion de DGF territoriale peut être actualisée

- Cette notion peut être actualisée pour tenir compte de l'imbrication croissante de la DGF des communes et de la DGF des EPCL.
 - Le potentiel fiscal et le potentiel financier des communes intègrent la richesse fiscale de l'EPCI (produits de fiscalité professionnelle notamment). La richesse fiscale de l'EPCI est donc valorisée dans le calcul de la richesse potentielle des communes.
 - Depuis 2011, les emplois internes de la DGF du bloc communal (progression de la population communale, progression de l'intercommunalité et progression de la péréquation communale) sont financés par la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCL.
 - Intégrée dans la DGF depuis 2004, la part CPS est transférée des communes vers l'EPCI quand celui-ci passe à FPU ou à FPZ.
 - La contribution au redressement des finances publiques des communes et des EPCL est calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les flux croisés entre l'EPCI et ses communes membres sont neutralisés.

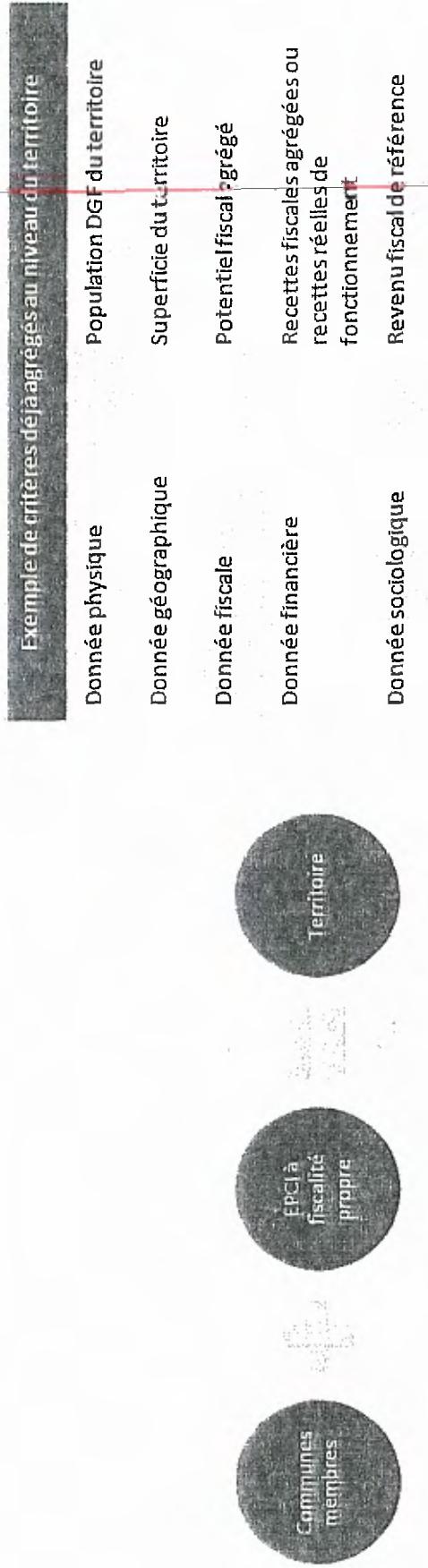
La notion de DGF territoriale peut être actualisée

- Cette notion doit tenir compte de l'**expérience** du FPIIC, qui repose sur une territorialisation des critères de répartition au niveau de territoires.

Définition proposée de la territorialisation de la DGF

Répartir la DGF du bloc communal entre territoires ...

... sur le fondement de critères de ressources et de charges appréciés au niveau du territoire intercommunal

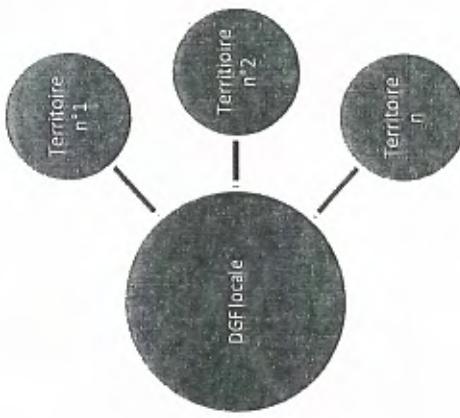


Le territoire correspond à un EPCI et à l'ensemble de ses communes membres.

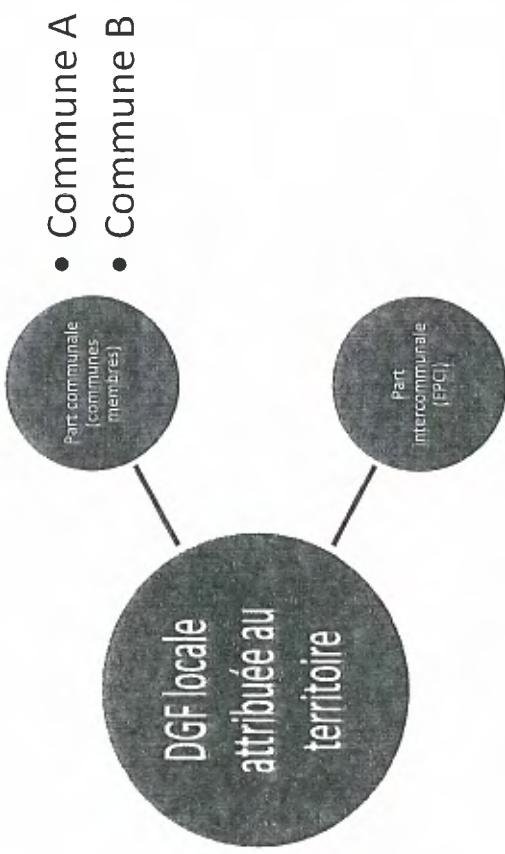
Des critères agrégés au niveau des territoires existent aujourd'hui et sont déjà utilisés dans la répartition du FPIC (PFA, RFA revenu). Ces critères sont simples, objectifs et rationnels.

Une territorialisation qui suppose une répartition nationale de la DGF et une répartition interne.

La répartition nationale de la DGF entre territoire



La répartition interne de la DGF locale



La mise en place d'une DGF locale suppose de définir des critères de répartition interne de cette dotation afin de déterminer:
-La part revenant à l'EPCI
-La part revenant à chaque commune membre

La mise en place d'une DGF locale suppose de définir des critères de répartition interne de cette dotation afin de déterminer:
-La part revenant à l'EPCI
-La part revenant à chaque commune membre

**Quel niveau de territorialisation
dans la DGF du bloc communal?**

Les avantages et les inconvenients d'une territorialisation de la DGF

Points d'intérêts	Points de vigilance
La territorialisation permet de prendre en compte le fait intercommunal dans la répartition de la DGF des communes et des EPCI, comme par exemple le niveau d'intégration de l'EPCI et le niveau de richesse du territoire.	En utilisant des critères définis au niveau du territoire, des communes pauvres dans des territoires riches peuvent être pénalisées par une territorialisation de la DGF.
La territorialisation permet de laisser des marges de manœuvre à l'échelon local pour mieux répartir les dotations entre les communes membres et tenir compte des spécificités locales.	En laissant des marges de manœuvre à l'échelon local (en particulier à l'organe délibérant de l'EPCI), la territorialisation de la DGF pourrait aboutir à ce que des communes minoritaires se voient imposer des répartitions internes qui leur sont très défavorables.
La territorialisation de la DGF peut s'inscrire, à terme, dans le cadre d'un pacte fiscal et financier au sein des EPCI.	

Les propositions de la mission parlementaire sur la DGF locale

- La mission parlementaire avait proposé d'examiner trois scénarios:
 - Une territorialisation totale de la DGF du bloc communal. La DGF du bloc communal (soit 21,036 Mds €) serait ainsi répartie au niveau des territoires.
 - Une territorialisation de la DGF du bloc communal limitée aux dotations de péréquation et à la dotation d'intercommunalité (soit 5,64 Mds €).
 - Une territorialisation de la DGF du bloc communal limitée à la dotation forfaitaire et à la dotation de compensation (soit 15,3 Mds €)

Rappel des principaux constats sur la répartition de la DGF par territoire (cf séance du 2 mai 2015)

Strate démographique	Répartition 2015 de la DGF			
	DGF par habitant 2015	Ecart moyen de DGF par habitant	Dotation forfaitaire et dotation de compensation par habitant en 2015	Ecart moyen de dotation forfaitaire et de dotation de compensation par habitant entre territoire en 2015
territoires de moins de 10 000 habitants	234,74	69,74	149,19 €	56,83 €
territoires de 10 000 à 20 000 habitants	223,39	48,60	149,99 €	35,53 €
territoires de 20 000 à 50 000 habitants	236,69	62,88	168,89 €	51,50 €
territoires de 50 000 habitants à 100 000 habitants	291,25	83,66	210,92 €	62,85 €
territoires de 100 000 habitants à 200 000 habitants	330,45	80,33	238,34 €	66,08 €
territoires de plus de 200 000 habitants	371,41	65,57	289,26 €	55,69 €
Toutes les strates	297,56	70,58	217,66 €	57,79 €
				37,39 €

Les données qui figurent dans ce tableau ne tiennent pas compte des territoires des COM

Le montant moyen de DGF par habitant varie de 149,19 € pour la première strate à 289 € pour la dernière strate (soit un écart de près de 1 à 2). L'écart moyen de DGF par habitant est 70 €.

On constate que les écarts les plus importants de DGF entre territoires s'expliquent surtout par les écarts de dotation forfaitaire (communes) et de dotation de compensation (EPCL). L'écart moyen de dotation forfaitaire et de dotation de compensation par habitant est de 58 €, alors que cet écart moyen est de 37 € pour les dotations de péréquation.

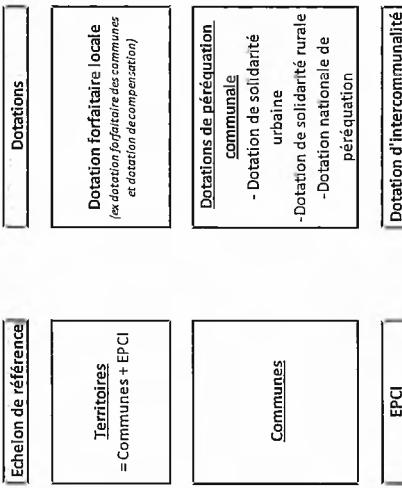
Une territorialisation partielle de la DGF a été étudiée.

- Parce que les écarts les plus importants de DGF par habitant entre territoire s'expliquent par les écarts de dotation forfaitaire et de dotation de compensation;
- Parce que des dispositifs de péréquation (DSU, DSR, DNP) calculés au niveau national sur la base de critères communaux (et non territorialisés) peuvent protéger les communes pauvres situées dans des EPCI riches;
- Nous avons étudié, dans les scénarios suivants, une territorialisation partielle de la DGF, centrée sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Une territorialisation limitée à la dotation forfaitaire des communes et à la dotation de compensation des EPCI

Les principes d'une territorialisation partielle de la DGF

- Seule une partie de la DGF du bloc communal serait répartie en fonction de territoires. Le territoire regroupe l'ensemble des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.
- Le territoire deviendrait l'échelon de référence pour la répartition de la dotation forfaitaire locale. Les critères de répartition de la DGF sont calculés au niveau du territoire.
- Les autres composantes de la DGF du bloc communal (DSU, DSR, DNP et dotation d'intercommunalité), également renouvelées, resteraient calculées à l'échelle des communes (DSU, DSR et DNP) ou des EPCI (dotation d'intercommunalité).



La répartition nationale de la dotation forfaitaire locale

Présentation des hypothèses retenues pour la répartition nationale

- La Dotation forfaitaire locale répartie entre les territoires serait composée de trois parts:
 - **Une dotation de base dont la masse s'élèverait à 100 € par habitant**, soit 7 Mds €. Cette dotation serait répartie entre tous les territoires au prorata de la population DGF.
 - **Une dotation en faveur des territoires ruraux** bénéfierait uniquement aux territoires de moins de 20 000 habitants. Cette dotation serait répartie en fonction de la superficie des territoires (soit 7 euros par ha) et les attributions individuelles ne pourraient pas être supérieures à 70% du montant de la dotation de base. La masse répartie serait de 6,6 € par ha.
 - **Une dotation en faveur des territoires urbains** bénéficierait aux territoires de plus de 20 000 habitants. Elle serait répartie en fonction d'un montant unitaire (35,6 €), de la population DGF et d'un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 soit 3,3 Mds €. Cette dotation serait répartie en fonction de la population des territoires, multipliée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2. Avec la répartition spontanée de ces trois parts, les attributions spontanées de dotation forfaitaire locale par habitant varient entre 100 € et 171€.
- A cette répartition spontanée de la dotation forfaitaire locale sont appliqués **des mécanismes de garantie et de plafonnement**. L'attribution spontanée au titre de la dotation forfaitaire locale ne peut pas représenter pour un territoire moins de 95% et plus de 105% du montant de la dotation forfaitaire locale perçu en n-1. En 2016, la dotation forfaitaire locale n-1 est entendue comme la somme de la dotation forfaitaire des communes membres et la dotation de compensation de l'EPCI perçues en 2015.

Présentation des hypothèses retenues pour la répartition nationale

- Le financement des emplois internes de la DGF (en particulier la progression de la péréquation) pourrait être réalisé par un écrêttement péréqué de la dotation forfaitaire (en fonction du potentiel fiscal agrégé du territoire, du revenu par habitant et/ou de l'effort fiscal agrégé).
- Dans les simulations réalisées, le financement des emplois internes de la DGF est égal à 50% de la progression de la DSU et de la DSR 2015 (**soit 148,5 M €**).
- Cette progression est financée par écrêttement de la dotation forfaitaire locale, en fonction de l'écart relatif entre le potentiel fiscal agrégé par habitant du territoire par rapport à la moyenne nationale. **Sont écrêtés les territoires dont le PFA par habitant est supérieur à la moyenne nationale. L'écrêtement ne peut pas représenter plus de 3% de la dotation forfaitaire locale.** 950 territoires seraient leur dotation forfaitaire locale écrétée.

Présentation des hypothèses retenues pour la répartition nationale

- La contribution au redressement des finances publiques peserait sur l'ensemble de la dotation forfaitaire locale. La contribution au redressement des finances publiques serait donc territorialisée. Concernant sa répartition, trois options pourraient être envisagées:
 - **Option a:** Une répartition selon les mêmes critères qu'en 2014 et 2015, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement du territoire, avec RRF du territoire = RRF des communes membres + RRF de l'EPCI (hors flux croisés).
 - **Option b:** Afin de renforcer les effets péréquateurs de la contribution au redressement des finances publiques, les attributions au titre de la péréquation (DSU, DSR, DNP, FPIC, FSRIF) pourraient être retirées des recettes réelles de fonctionnement du territoire. Pour mémoire, les contributions au titre de la péréquation sont considérées comme des atténuations de produit et viennent donc minorer les recettes réelles de fonctionnement des communes et des EPCI utilisées pour calculer la contribution au redressement des finances publiques.
 - **Option c:** Afin de renforcer les effets péréquateurs de la contribution au redressement des finances publiques, celle-ci pourrait être répartie en fonction de critères de ressources et de charges propres aux territoires (PFA par habitant, revenu par habitant, effort fiscal agrégé)
 - ⇒ Dans les simulations suivantes, la dotation forfaitaire locale est présentée en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques calculée selon l'option a. La contribution au redressement des finances publiques est plafonnée à 50% de la dotation forfaitaire locale.

Présentation des résultats par masse

	Masse 2015
Dotation de base des territoires	7 077 995 300 €
Dotation des territoires ruraux	223 483 950 €
Dotation des territoires urbains	3 352 861 380 €
Dotation forfaitaire locale (spontanée)	10 654 340 630 €
Dotation forfaitaire locale (après garantie et plafond)	15 367 378 336 €
<i>Ecrémentement de la dotation forfaitaire locale pour financer la progression de la péréquation</i>	<i>-148 500 000 €</i>
<i>Contribution au redressement des finances publiques 2016 pour le bloc communal</i>	<i>-2 071 000 000 €</i>
Dotation forfaitaire locale versée après contribution 2016	13 147 878 336 €

- La différence entre la masse spontanée répartie (10,6 Mds €) et la masse disponible en 2015 au titre de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (15,3 mds) sera progressivement réduite sous l'effet:
 - De la contribution au redressement des finances publiques
 - Du financement de la progression de la péréquation.

En 2015, tous les territoires (soit 2 284 territoires) percevraient une dotation de base, 728 territoires percevaient en plus une dotation des territoires urbains et 1 556 percevaient en plus une dotation des territoires ruraux.

176 territoires bénéficieraient de la garantie de baisse limitée à 95% (avant contribution au redressement des finances publiques), 918 territoires se verrait appliquer un plafonnement à 105% (avant contribution au redressement des finances publiques).

Avant contribution au redressement des finances publiques, 478 territoires enregistraient une baisse de leur dotation forfaitaire locale (par rapport au montant perçu en 2015) et 1 806 territoires enregistraient une hausse de leur dotation forfaitaire locale.

Après contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire locale de tous les territoires de métropole et des DOM est en baisse. 2 territoires bénéficient du plafonnement de leur contribution à 50% du montant de leur dotation forfaitaire locale, entraînant un effet de report sur les autres territoires de 1,4 millions d'euros. La contribution 2016 représente 1,99% des RRF du bloc communal.

Présentation des résultats par strate démographique

Strate démographique	Répartition de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation en 2015		Simulation dotation forfaitaire locale (avant contribution au redressement des finances publiques)		Simulation dotation forfaitaire locale (après contribution au redressement des finances publiques)	
	Dotation forfaitaire et dotation de compensation par habitant en 2015	Ecart moyen de dotation forfaitaire et de dotation de compensation par habitant	Dotation forfaitaire locale par habitant (avant contribution au redressement des finances publiques)	Ecart de dotation forfaitaire locale par habitant (avant contribution au redressement des finances publiques)	Dotation forfaitaire locale par habitant (après contribution au redressement des finances publiques)	Ecart moyen de dotation forfaitaire locale par habitant (après contribution au redressement des finances publiques)
territoires de moins de 10 000 habitants	151,81 €	87,68 €	155,64 €	81,40 €	136,30 €	82,21 €
territoires de 10 000 à 20 000 habitants	150,27 €	51,30 €	153,30 €	31,34 €	131,98 €	29,56 €
territoires de 20 000 à 50 000 habitants	168,51 €	51,07 €	173,61 €	46,47 €	149,38 €	42,49 €
territoires de 50 000 habitants à 100 000 habitants	210,59 €	62,86 €	213,75 €	55,57 €	184,64 €	51,82 €
territoires de 100 000 habitants à 200 000 habitants	237,71 €	66,06 €	238,50 €	58,01 €	205,86 €	53,95 €
territoires de plus de 200 000 habitants	289,26 €	55,69 €	281,32 €	45,77 €	244,25 €	43,29 €
Toutes les strates	217,11 €	70,72 €	217,11 €	65,21 €	187,86 €	63,29 €

Les données qui figurent dans ce tableau tiennent compte des territoires des COM.

La mise en place d'une dotation forfaitaire locale permet de réduire l'écart moyen d'attribution par habitant entre territoire de 8%. Après contribution au redressement des finances publiques, l'écart moyen d'attribution par habitant entre territoire est réduit de plus de 10%.

L'écart moyen d'attribution par habitant se réduit au sein de chaque strate. A noter toutefois que l'écart moyen de dotation forfaitaire locale par habitant augmente, après contribution au redressement des finances publiques, pour les territoires de moins de 10 000 habitants. En effet, c'est dans cette strate que se trouve la plupart des territoires exonérés de contribution au redressement des finances publiques (territoires des COM). Cette exonération a tendance à creuser les écarts de dotation entre les territoires de cette strate.

La répartition interne de la dotation forfaitaire locale

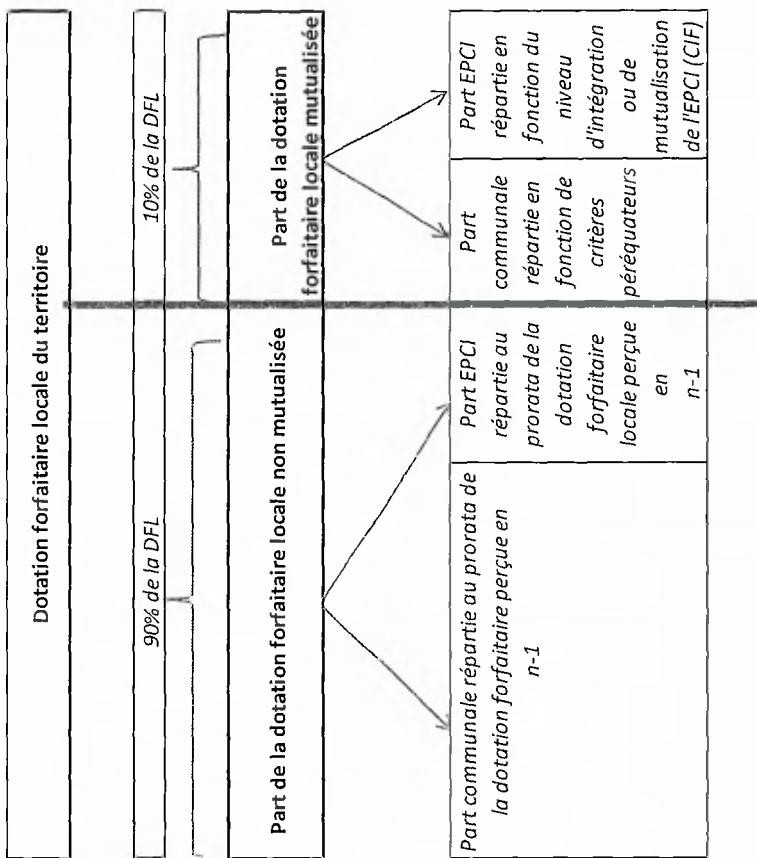
Les principes et les garanties

- Une fois calculée au niveau national pour chaque territoire, la dotation forfaitaire locale doit être répartie entre les communes et l'EPCL. Cela suppose de définir la part revenant à chaque commune et la part revenant à l'EPCL.
- Les modalités de répartition interne de la dotation forfaitaire locale doivent comporter des garanties suffisantes pour les communes et les EPCL.
- La dotation forfaitaire locale ne sera pas versée directement aux EPCL. L'Etat continuera à verser la DGF aux communes.

Présentation des hypothèses retenues

- Dans les simulations suivantes, nous proposons de répartir la dotation forfaitaire locale en deux parts:
 - Une première part garantie et non mutualisée au niveau du territoire, représentant dans chacun des territoires 90% de la dotation forfaitaire locale (soit 10,8 mds €). Cette première part serait répartie entre les communes et l'EPCI au prorata du montant de dotation forfaitaire locale perçue l'année précédente. En 2016, cette part serait répartie au prorata de la dotation forfaitaire perçue par chaque commune en 2015 et de la dotation de compensation perçue par l'EPCI en 2015.
 - Une seconde part mutualisée au niveau du territoire, représentant dans chacun des territoires 10% de la dotation forfaitaire locale (soit 1,2 Md € en 2016, après contribution au redressement des finances publiques). Cette seconde part serait répartie par l'organe délibérant de l'EPCI (selon des règles de majorité et des critères définis dans la loi)

Schéma de répartition interne de la dotation forfaitaire locale au sein de chaque territoire



- Dans les simulations réalisées, les hypothèses suivantes ont été retenues:

- La part non mutualisée de la dotation forfaitaire locale est répartie entre l'EPCI et les communes au prorata de la dotation de compensation et des dotations forfaitaires perçues en 2015.
- La part mutualisée est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF et entre les communes en fonction du rapport entre le PF moyen de la strate et le PF de la commune.

Les communes membres et leur EPCI ne pourraient pas modifier les modalités de répartition de la part non mutualisée de la dotation forfaitaire locale. En revanche ils auraient la possibilité de choisir les modalités de répartition de la part mutualisée de la dotation forfaitaire locale.

Présentation des résultats pour un territoire

- 1) La CA du Gard Rhodanien (30) dispose d'une dotation forfaitaire locale (après contribution au redressement des finances publiques et financement des emplois internes) égale à 10 M€.
- 2) 90% de cette dotation (soit 9 M €) est répartie entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation perçue en 2015. Cette part est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du poids de la dotation de compensation de l'EPCI dans la dotation forfaitaire locale (soit 36% pour l'EPCI et 64% pour les communes)
- 3) La part mutualisée de la dotation forfaitaire locale (1 M €) est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF (soit 22% de la part mutualisée au profit de l'EPCI et 78% de cette part au profit des communes)
- Une fois déterminée la part communale garantie de la dotation forfaitaire locale, celle-ci est répartie entre les 42 communes au prorata de leur dotation forfaitaire n-1. Au total pour cet EPCI, la part non mutualisée permet de garantir, après contribution au redressement des finances publiques 2016, 78% de la dotation forfaitaire perçue en 2015.
- Une fois déterminée la part communale mutualisée, celle-ci est répartie entre les communes en fonction de la population et du rapport entre le PF moyen par habitant des communes de la même strate démographique et le PF par habitant de chaque commune

N° Siren Groupement	Code département	Dotation forfaitaire locale 2016 après CRFP et échéancement	Dotation forfaitaire locale 2015 (dotation de compensation 2015 de l'EPCI + dotation forfaitaire)	Part de la dotation de compensation de l'EPCI dans la dotation forfaitaire locale 2015	Part garantie mutualisée	Part garantie revenant à l'EPCI	Part mutualisée revenant à l'EPCI	Part mutualisée revenant aux communes	Part totale revenant à l'EPCI	Part totale revenant aux communes	
200034692	CA DU GARD RHODANIEN	30	73 152	10 028 072	11 480 303	4 140 556	36,13%	9 025 265	1 002 807	3 280 786	5 764 477

0,226 090 226 725 776 082 3 487 513 6 540 599

Présentation des effets de la répartition interne par strate démographique

N° de strate	Strate démographique	Répartition 2015 dotation forfaitaire (communes de métropole)		Simulation: mise en place d'une dotation forfaitaire locale en 2016	
		Dotation forfaitaire par habitant 2015	Ecart moyen de dotation forfaitaire par habitant en 2015	Dotation forfaitaire par habitant (simulation 2016 avec dotation forfaitaire locale)	Ecart moyen de dotation forfaitaire par habitant en 2016 (avec dotation forfaitaire locale)
1,00	0 à 499 habitants	122,79 €	103,78 €	105,71 €	82,58 €
2,00	500 à 999 habitants	111,06 €	40,38 €	97,02 €	34,26 €
3,00	1 000 à 1 999 habitants	112,12 €	38,07 €	97,98 €	32,20 €
4,00	2 000 à 3 499 habitants	117,20 €	43,90 €	101,91 €	36,00 €
5,00	3 500 à 4 999 habitants	120,76 €	46,82 €	104,39 €	37,69 €
6,00	5 000 à 7 499 habitants	129,71 €	64,94 €	111,08 €	52,23 €
7,00	7 500 à 9 999 habitants	132,70 €	54,40 €	113,76 €	42,79 €
8,00	10 000 à 14 999 habitants	142,28 €	59,15 €	121,78 €	47,49 €
9,00	15 000 à 19 999 habitants	157,85 €	64,21 €	134,01 €	50,48 €
10,00	20 000 à 34 999 habitants	166,68 €	59,23 €	142,84 €	48,21 €
11,00	35 000 à 49 999 habitants	174,46 €	60,19 €	149,03 €	46,07 €
12,00	50 000 à 74 999 habitants	186,25 €	76,50 €	159,18 €	61,97 €
13,00	75 000 à 99 999 habitants	189,85 €	62,42 €	163,25 €	44,69 €
14,00	100 000 à 199 999 habitants	192,03 €	43,97 €	162,00 €	33,54 €
15,00	200 000 habitants et plus	264,21 €	69,68 €	217,21 €	55,47 €
	Toutes les strates	152,90 €	81,10 €	130,49 €	64,90 €

L'effet cumulé de la dotation forfaitaire locale et de la contribution au redressement des finances publiques permet de réduire de près de 20% l'écart moyen de dotation forfaitaire par habitant entre 2015 et 2016.

